Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID: 028-282800374-20241129-2024_D_44-DE

CENTRE de GEST

Nombre de membres

27

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Nombre de présents

11

d'EURE-ET-LOIR

Pouvoirs:

7

Séance du 29 novembre 2024

Nombre d'absents

16

Nombre de votants

18

Quorum

14

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 novembre 2024 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 21 novembre 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Francis PECQUENARD, Conseiller Départemental d'Eure-et-Loir et suppléant de Evelyne LEFEBVRE,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Pouvoirs:

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES, a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE, a donné pouvoir à Hélène DENIEAULT,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Michel CONTREPOIS,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,

Absents excusés :

- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

Absents:

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Laurent ARCHENAULT, Payeur départemental

Secrétaire de séance :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,

Conseil d'adn [D] 028-282800374-20241129-2024_D_44-DE

consen a dan

Séance du 29 novembre 2024

Objet : Bloc insécable (collectivités non affiliées) - fixation du taux de contribution 2025

Exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Vice-président en charge des finances et de la carrière

L'article L. 452-39 du Code général de la Fonction publique prévoit la possibilité pour les collectivités et établissements publics non affiliés à un centre de gestion d'adhérer à un ensemble de services délivrés par ces centres de gestion, appelé « bloc insécable ». L'adhésion à ce bloc est financée par une contribution à la charge de ces collectivités au regard du coût des services délivrés et dans la limite du taux de 0.20%.

Toutes les collectivités non affiliées du département d'Eure-et-Loir ont adhéré à ce bloc insécable qui comprend :

- le secrétariat des conseils médicaux,
- une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- la désignation d'un référent la cité chargé des missions prévues à l'article L 124-3.

Les collectivités non affiliées utilisent aujourd'hui régulièrement les services liés au conseil médical et au référent déontologue/laīcité. Ils ont également accès à la base documentaire disponible sur le site du Centre.

Par délibération du 24 novembre 2023, le Conseil d'administration du CdG28 a maintenu, pour l'année 2024, le taux de contribution à 0,084% de la masse salariale.

Il est proposé au Conseil d'administration de maintenir le taux de contribution des collectivités non affiliées au bloc insécable pour l'année 2025 à 0,084%.

Les membres du Bureau réunis en date du 12 novembre 2024 ont émis un avis favorable

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> de reconduire le taux de contribution de 0.084% au titre de 2025,

Le Président,

Bertrand MASSOT

D'EURE ET LO

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : _ 5 DEC. 2024

De la publication le :

Par délégation, La Directrice Générale Gabrielle BARRETT